

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} mars 2023

L'année deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE M. Nicolas DILLIES, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED et M. Florent TERRIER, Mme Marie ROUSSELLE et Mme Céline SZYMUSIAK

Excusés : Mme Amélie DUMONTIER et M. Claude FOUCART

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite à une information des services de la SGC De Montdidier, Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : Finances – fixation de la durée de l'amortissement – travaux avec la FDE de la Somme concernant la modernisation de l'éclairage public réalisés.

De plus, à la demande de Monsieur OUTREBON, Conseiller décideur local de la Cdc Terre de Picardie et au regard des évolutions juridiques à venir concernant la fiscalité, il est proposé de reporter le point à l'ordre du jour concernant le vote des taux de fiscalité sur l'exercice 2023.

Le conseil accepte de rajouter ce point.

1. Finances – Compte de gestion 2022 – Adoption

Le Compte de Gestion présenté par le Trésorier est rigoureusement identique au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion Principal 2022.

Adoption à l'unanimité du Compte de Gestion 2022.

2. Finances : élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, désigne Mme Jeanine MARMIGNON, Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Commune.

3. Finances – Compte Administratif Principal 2022 – Adoption

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les résultats de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif retrace toutes les dépenses et recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Ce document budgétaire doit être rigoureusement identique au Compte de Gestion tenu par le Trésorier en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Jeanine MARMIGNON, 1ère Adjoint, préside le point du compte administratif.

Mme MARMIGNON donne lecture du compte administratif principal relatif à l'exercice 2022, étudié en commission finances et remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Le résultat global du Compte Administratif laisse apparaître un excédent global de 217 812.29 €

Balance Générale

	RESULTAT CLOTURE 2021	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT	RESULTAT EX 2022	RESULTAT CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT :	123 535.85 €		-11 130.55 €	112 405.30 €
FONCTIONNEMENT :	59 352.25 €		46 054.74 €	105 406.99 €
TOTAL :	182 888.10 €		34 924.19 €	217 812.29 €.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La section de fonctionnement

	PRÉVISIONS	RÉALISÉES
RECETTES :	231 952.25 €	190 591.62 €
DÉPENSES :	231 952.25 €	144 536.88 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	46 054.74 €	

La section d'Investissement

	PRÉVISIONS	RÉALISÉES
RECETTES :	182 860.85 €	31 387.72 €
DÉPENSES :	182 860.85 €	42 518.27 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	- 11 130.55 €	

Résultat de l'exercice 2022 : 34 924.19 €
Résultat global exercice 2022 (clôture) : 217 812.29 Euros

Le détail des chapitres et articles est présenté aux élus et joint en annexe.

Après présentation du compte administratif par Mme MARMIGNON. M. PALPIED quitte la salle et Mme MARMIGNON propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

4. Finances – Affectation de résultats 2022 – Adoption

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION CCAS DISSOUS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	123 535,85 €	0	- 11 130,55 €	4 150,50 € 13 425,33 €	9 274,83 €		121 680,13 €
FONCT	59 352,25 €		46 054,74 €				105 406,99 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultats (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Il y a lieu d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	105 406,99 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	105 406,99 €
Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) :	- €
Report ligne (001 du budget)	112 405,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

5. Finances – Fiscalité – vote des taux 2023 – Adoption

Point reporter ultérieurement.

6. Finances – Budget Primitif 2023 – Adoption

Vu les votes du Compte Administratif et du compte de gestion Principal 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget Principal 2023 équilibré en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	217 850 €	217 850 €
INVESTISSEMENT	162 995 €	162 995 €

Un document détaillé est remis à chaque conseiller.

Après lecture et explications faites par Xavier PALPIED, le budget 2023 est adopté à l'unanimité.

Le document est consultable en mairie.

7. Finances – Attribution des subventions 2023

Pour l'exercice 2023, il a été voté la somme de 1 400 € au budget communal.

Le maire présente une demande de l'association de parents d'élèves de l'école d'Harbonnières. Cette association a vu le jour dernièrement.

M. PALPIED expose que cette année la cerise sur le plateau organise son festival. Un temps fort où la Commune a pour habitude d'attribuer une subvention. Pour rappel, la participation de la Collectivité permet à cette association de pouvoir prétendre à des aides financières plus larges.

Il est proposé la répartition suivante pour l'exercice 2023 :

- Restaurant du Cœur 400 €
- Croix rouge 400 €
- La cerise sur le plateau 400 €
- L'APE 200 €

Conformément à la réglementation imposée par l'État, les subventions seront versées sous condition que le formulaire Cerfa 12156*05 soit complété et remis à la mairie. Un courrier sera fait en ce sens à chaque organisme subventionné.

Adopté à l'unanimité.

8. Finances publiques – projets d'investissement 2023

Suivant les dernières réunions de Conseil et les échanges de la commission finances, Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition pour l'exercice 2023 à savoir :

- Etude préparatoire au projet de réhabilitation de la Mairie et ses abords : 15 000 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le projet d'investissement 2023 présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches de demande de subvention des collectivités nécessaires.

9. Finances publiques - utilisation du compte 623 en M 57

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonie ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » notamment les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le/la maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité

10. Finances publiques - Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement

Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

11. Administration – FDE 80 : adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an,
- Les bâtiments proposés sont :
 - La mairie,
 - La salle polyvalente,
 - Le bâtiment annexe de la mairie anciennement salle de dortoir pour l'école,
 - Estaminet,
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- D'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser

divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficiaire du Conseil en Energie Partagé,
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- De demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité
- De nommer M. Xavier PALPIED « Correspondant Energie »,
- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

12. Finances – fixation de la durée de l'amortissement – travaux avec la FDE de la Somme concernant la modernisation de l'éclairage public réalisés

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes d'amortir sur une durée maximale :

- De 30 ans les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ;
- De 40 ans les subventions d'équipement versées ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Au vu des travaux d'éclairage public et de vidéo protection réalisés sur l'exercice 2022 à Bayonvillers dont le paiement du solde aura lieu sur l'exercice 2023, il convient de fixer une durée d'amortissement. Après entretien avec M. OUTREBON, décideur local de notre secteur, monsieur le Maire propose 7 ans.

Adopté à l'unanimité.

13. Questions diverses

- ✓ Commissions 2023 : très prochainement la commission travaux devra se réunir afin de préparer le dossier d'investissement du budget 2023.
- ✓ Vente de terrain : Monsieur PALPIED fait un bref rappel du contexte de vente sur la parcelle rue de Guillaucourt. Il annonce au Conseil la réception d'une offre par M. et Mme SZYMUSIAK. Après validation des services de la sous- Préfecture, signature de cette vente va pouvoir se faire très prochainement.
- ✓ Service technique : M. PALPIED rappelle que depuis le 6 février M. MOREL ALAIN a été recruté à titre saisonnier jusque fin mars 2023 pour effectuer des tâches courantes au sein du service technique de la Commune (notamment l'entretien des espaces verts). Il tient à

remercier M. MOREL pour son aide précieuse.

M. PALPIED expose que M. DEFORGE est toujours en arrêt maladie. Pour mémoire, le contrat de cet agent prendra fin le 31 mars. Cette décision fait suite à une réévaluation de l'organisation du service technique. Les études concernant la gestion des espaces verts par un prestataire sont toujours en cours. Il conviendra de définir l'ensemble des tâches nécessaires sur le plan technique à Bayonvillers.

- ✓ Repas des aînés : le CCAS de Bayonvillers a organisé dimanche le traditionnel repas des aînés. Ce temps convivial a rassemblé 24 personnes.
- ✓ Recensement 2023 : le recensement de Bayonvillers est terminé. M. PALPIED remercie Mme O. DERAÈVE, agent recenseur pour son implication dans la réalisation de cette action.
- ✓ PLUi : M. PALPIED fait un point sur le dossier du PLUi en cours de construction par la Cdc Terre de Picardie.

En février dernier, M. BAERT, Chargé de mission Urbanisme et Habitat, a adressé à la mairie par mail dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du diagnostic foncier, la carte de notre Commune ajustée.

M. BAERT explique que ces ajustements sont issus d'un travail de mise en conformité avec le SCOT du Santerre Haute Somme, notamment pour le respect de la densité et du nombre de logements, de prise en compte des remarques déjà connues de la DDTM et d'un recoupement avec les repérages terrain réalisés par le PETR Cœur des Hauts-de-France au sujet du recensement des friches et dents creuses.

Il ne s'agit pas d'une version définitive, la concertation est une volonté de la Cdc sur ce dossier.

Une rencontre aura lieu le 15 mars prochain afin d'échanger sur cette carte.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 21 h 40

Le secrétaire

N. DILLIES

Le Maire,

Xavier PALPIED.